

SEANCE DU 27 FEVRIER 2019.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 27 février 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 19 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOUËT.

Etaients présents : MM. Michel PENHOUËT, Claude ESNAULT, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Fany DUFEIL, Claire HARDY, Marie Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, **Philippe LE BIHAN**, Ludivine MARGELY, Martine POTIER, **Martine ROHART** et Kamel TALBI membres.

Pouvoirs :
Franck BEAUFILS à Kamel TALBI
Francis CHEVALIER à Michel PENHOUËT
Marie SIMON VARINS à Fany DUFEIL

Absente : Sophie GUYON.

Assistait également à la séance Stéphanie GERNIGON, responsable du CCAS

Délibération n°1/2019

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2018.

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 17 décembre 2018.

Délibération n°2/2019

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 BUDGET SAAD – M 22

Rapporteur : Claude ESNAULT

Au vu des subventions sollicitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ADMR des Bords de Rance	200.00 € (en réserve en attendant la demande écrite de l'association).
ADS -Association Développement Sanitaire du Pays de Dinard	730.00€
TOTAL	930.00 €
- **Précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 du SAAD à l'article 6571.

Délibération n°3/2019

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019-BUDGET CCAS – M 14

Rapporteur : Claude ESNAULT

Vu les demandes de subventions des associations

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions 2019 aux associations suivantes pour un montant de 4 100.00 €.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 du CCAS au compte 6574.

ASSOCIATIONS	VOTE 2019	COMMENTAIRES
BUDGET CCAS -M14		
APALCHce -CLIC de la CE	300,00 €	
ASDASCS - Maison d'arrêt de Saint Malo	200,00 €	
FNATH Saint Malo – Association des Accidentés de la Vie et des Handicapés du Pays de St Malo et du Pays de Rance et Frémur	300,00 €	
Le Goéland	300.00 €	
Handicap Services 35	100,00 €	
Hôpital de ST Malo Association de loisirs pour les Enfants Hospitalisés -OLEH	350,00 €	
Association Intermédiaire Malouine AIM LE LIEN	300,00 €	En réserve et en attendant la réception des documents comptables
Les Restaurants du Cœur Antenne "Les Jardins de proximité de la Richardais"	300,00 €	
Solidarité Pays de Dinard Antenne de la Banque Alimentaire de Dinard	750,00 €	
SOS Amitiés	300,00 €	
AASPCE - Association pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs de la Côte d'Emeraude	100,00 €	
Caisse Malouine d'Entraide aux Familles des Marins Pêcheurs Péris en Mer	100,00 €	En réserve et en attendant la demande écrite de l'association
Rêves de Clown	100,00 €	
RESERVE	600,00 €	
TOTAL 2019	4 100,00 €	

Délibération n°4/2019

VOYAGE ANCV- CONVENTION ANCV « PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2019 »

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le C.C.A.S. de Saint-Lunaire, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. afin d'organiser un voyage pour les aînés dans le cadre du programme « Séniors en Vacances ».

Ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là-même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV). Il s'agit plus particulièrement de toucher des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la Convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

Dans le cas d'un voyage conventionné avec l'ANCV, le coût d'un séjour en 2019 est fixé forfaitairement à :

- 402 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 336 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

De plus, l'A.N.C.V. attribue, sous réserve de revenu, une aide financière de :

- 160 € pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 135 € pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération « Seniors en vacances » sous réserve :

- d'une part, d'avoir sur la ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

Cette année l'ANCV, par décision N° SEV 2019-01, a fixé le montant de l'aide financière totale à 3 200 €. C'est ainsi que seules 20 personnes pourront être éligible à l'aide ANCV pour un voyage de 8 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Prend acte** des conditions de la convention et des critères d'aide proposés par l'ANCV ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2019 ».

Délibération n°5/2019

VOYAGE – CONDITIONS ET MONTANT DES FRAIS DU VOYAGE

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Monsieur Esnault, concerné par le dossier ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Dans le cadre de sa politique « Seniors », Monsieur Esnault propose d'organiser un voyage à destination à LA GRANDE MOTTE. Le voyage s'effectuera du 22 au 29 juin 2019, soit 8 jours et 7 nuitées, au Village CAP VACANCES représenté par Monsieur Vincent PASTOUREL.

Ce séjour, hors transport, entre dans le programme « Séniors en Vacances » de l'ANCV. Le séjour choisi inclut des visites complémentaires au programme proposé initialement par l'ANCV. Le coût total du séjour est de 430 €/personne.

Il est proposé un contrat pour 45 participants, dont 1 gratuité séjour chauffeur et 2 gratuités séjours par tranche de 20 personnes payantes.

Prix du séjour de 8 jours et 7 nuitées :

Le prix du séjour se décompose ainsi :

- Tarif pour les personnes éligibles au programme : 430 €.

(Toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » est supérieur ou égal à 61 €).

- Tarif pour les personnes éligibles à l'aide financière ANCV : 270 €.

(Toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » est compris entre 0 et 61 €). L'ANCV finance une partie du coût du séjour à hauteur de 160 €.

- Assurance annulation groupe à 3 % : 12.90 €/personne

(L'assurance annulation est obligatoire).

- Taxe de séjour : 0.83€/nuit, soit 5.81€/personne/semaine

(Y compris pour le chauffeur et l'accompagnateur)

- Chambre individuelle : 10 €/nuit/personne, soit 70 € pour la durée du séjour.

Ne sont pas inclus sur le contrat groupe proposé le 16/01/19 :

- Le transport depuis St Lunaire et sur place lors des excursions,
- Le supplément en chambre individuelle,

Il est précisé que les personnes inscrites au voyage recevront, 2 titres exécutoires à régler à la Trésorerie de Dinard afin de régler leur participation individuelle, à savoir un 1^{er} règlement représentant 1/3 du coût du voyage en avril 2019 (frais du séjour, assurance annulation et taxe de séjour) et le solde du voyage en juillet 2019, intégrant les frais de transport et la chambre individuelle.

Modalités d'annulation totale du séjour auprès de l'ANCV par le CCAS

Les modalités d'annulation du séjour sont décrites dans les conditions générales et particulières de vente groupes du contrat.

Modalités d'annulation par les voyageurs

En cas de désistement, l'assurance fonctionnera avec l'obligation de fournir au service un certificat médical motivant l'annulation de sa participation mais seulement pour les frais de séjour (430 € ou 270 €). Les frais complémentaires resteront dus : assurance annulation de 12.90 €, éventuels frais chambre individuelle de 70 € et frais de transport déterminés selon le nombre de participants.

Personne désignée pour accompagner et encadrer ce voyage

Le CCAS de Saint-Lunaire organisant le voyage se doit d'être représenté et propose de missionner Monsieur ESNAULT, Adjoint aux Affaires Sociales.

Le centre de vacances offre une gratuité à partir de 20 participants payant. Par conséquent, cette gratuité permettra de financer en partie le voyage de l'accompagnateur.

Seuls les frais suivants seront à la charge du CCAS, à savoir :

- Assurance annulation 12.90€/personne
- Taxe de séjour : 5.81€/personne
- Frais de transport : à définir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix), le Conseil d'Administration :

- **Décide** d'organiser un voyage à la grande Motte du 22 au 29 juin prochains dans le cadre du dispositif social « Séniors en vacances » de l'ANCV,
- **Décide** de conclure un contrat avec la SAS CAP VACANCIEL pour l'hébergement des participants au voyage. Le contrat est basé sur un estimatif de 45 participants pour un montant global de 11 683.24 € et intègre la taxe de séjour, l'assurance annulation et la déduction ANCV pour les personnes éligibles mais pas les suppléments pour chambre individuelles).
- **Valide** les conditions financières définies ci-dessus,
- **Précise** que seuls les 20 premiers inscrits éligibles pourront bénéficier l'aide financière de l'ANCV (160 €),
- **Valide** les conditions d'inscription au séjour, d'annulation, et de paiement du séjour par les voyageur au CCAS,
- **Désigne** M. Esnault en tant qu'accompagnateur,
- **Décide** que les frais de voyage de l'accompagnateur et du chauffeur seront pris en charge par le CCAS (assurance annulation, taxe de séjour, frais de transport),
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat proposé et tout autre document découlant de l'organisation de ce séjour.
- **Autorise** le versement d'un acompte de 30% soit 3 902.29 €, à la signature du contrat à la SAS CAP VACANCIEL.

Délibération n°6/2019

VOYAGE – FRAIS DE TRANSPORT

Rapporteur : Claude ESNAULT

Dans le cadre du voyage organisé par le CCAS avec le programme « seniors en vacances » de l'ANCV à destination de La Grande Motte du 22 au 29 juin 2019, le service a demandé 2 devis auprès de caristes pour le transport des voyageurs.

Un seul prestataire a répondu. Il s'agit de la société KEOLIS ARMOR de Saint-Malo. Le devis en date du 22/01/2019 est de 7 300 € TTC.

Le CCAS propose de prendre en charge partiellement ces frais de transport afin d'alléger le coût du voyage des lunairiens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Décide** de retenir l'offre proposée par la société KEOLIS ARMOR, pour un montant de 7 300 € TTC pour réaliser ce voyage,
- **Décide** de prendre en charge la somme de 2 500 € sur les frais de transport pour alléger le coût du transport des voyageurs qui prennent le car depuis SAINT-LUNAIRE,
- **Décide** que les frais de transport restant à la charge des voyageurs, soit 4 800.00 € seront divisés par le nombre de voyageurs payants qui prennent le car depuis Saint-Lunaire, soit environ 106.67 €/personne (sur une base de 45 personnes). Une liste nominative sera établie pour les frais de transport.
- **Autorise** le versement d'un acompte de 30%, soit 2 190.00 € à la société KEOLIS. à la signature du contrat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.